

(Pour le Journal d'Agriculture.)

MM. les rédacteurs,

Je crois que les lecteurs de votre intéressant journal liront avec plaisir les quelques renseignements suivants sur l'étendue du terrain consacré à l'agriculture en Angleterre et en Irlande.

En Irlande et en Angleterre, l'année dernière, le nombre total d'acres de terre en culture, sans y comprendre ce qui est en prairie était de 46,100,153. En prairie, 5,149,552 acres, et en pâturage permanent 22,811,284 acres. Il y a eu 3,688,357 acres en blé. En Angleterre 585,211 acres ont été semées en patates et en Irlande 1,041,837 acres.

En 1869, en Angleterre, il y a eu 20,923 acres de terre semées en lin, et en Irlande 129,000.

Votre obéissant serviteur,

VERITAS.

Programme pour les fermes bien tenues, adopté par le Conseil d'Agriculture, le 2 février 1870.

1o Système de rotation de six à dix ans.

2o Les différentes soles séparées par des clôtures, et communiquant aux étables par une allée ou autrement pour le passage des animaux. Les parties de la ferme en bois debout n'entreront pas dans le système de rotation.

3o Clôtures en bon ordre.

4o Fossés et rigoles en bon ordre.

5o Point de roches ou de mauvaises herbes dans les champs. Les mauvaises herbes le long des clôtures seront coupées.

6o Bétail proportionné à l'étendue de la ferme, et bien tenu : au moins une tête de gros bétail pour chaque quatre arpents, quatre moutons comptant pour une tête de gros bétail.

7o Étables, porcherie, laiterie, grange, bergerie, cours, instruments aratoires commodes, en bon ordre, et améliorés.

8o Engrais bien préparés et bien conservés.

9o Bons pâturages, succédant ordinairement dans la rotation, aux prairies.

10o Grande étendue de prairies ; pâcages et prairies devront former au moins la moitié de la ferme en culture.

11o Une des soles, ou du moins la vingtième partie de la ferme en culture, sera en légumes ou plantes sautées, et cette partie devra changer chaque année.

12o Le sol sera en bonne état de production.

13o A chacune des onze premières conditions du programme les juges alloueront, pour motiver leur jugement, dix points ; et en faisant l'examen d'une ferme, ils retrancheront une partie ou la totalité de ces dix points, suivant que la condition sera plus ou moins ou point du tout remplie.

Quant à la douzième, ils alloueront à chaque sol un nombre égal de points, de manière à former toujours, quelque soit le mode d'assolement, le nombre de cinquante : et ils conserveront ou diminueront le nombre de points attribués à chaque sole, suivant l'état de production.

14o Dans les comités où se cultivent les légumes ou le soin sur une grande échelle, ou dans lesquels se trouvent des pâturages permanents, ou des terres impropre aux légumes, les conditions du programme pourront être modifiées par les directeurs des sociétés d'agriculture, avec l'autorisation du conseil d'agriculture.

CLAUSES ABSOLUES.

15o Ne pourront concourir que les terres d'au moins 60 arpents en culture. Mais il sera loisible aux directeurs de former, moyennant l'autorisation du Conseil, deux classes pour les concours : celle des grandes fermes, comprenant au moins 60 arpents, et celle des petites fermes, contenant au moins 20 arpents en culture.

16o Dans tous les cas, les concurrents devront cultiver au moins un $\frac{1}{2}$ arpent de légumes en sus des patates, sous peine d'être mis hors du concours.

17o Celui qui aura eu le premier prix pour une terre bien tenue, ne pourra plus concourir que dans une classe supérieure, ou dans un concours ouvert à plusieurs comités.

18o Les prix pour les terres bien tenues seront comme suit : 50 piastres pour la 1^{re}, 40 pour la 2^{de}, 30 pour la 3^e, 20 pour la 4^e, 10 pour la 5^e.

19o Quand il y aura deux classes, les directeurs régleront le nombre et le montant des prix.

20o Il y aura concours, en même temps, pour les terres les mieux tenues, et pour les pièces de grains et de légumes sur pied, comme ci-devant.

(Par ordre) GEORGES LECLERC.

Secrétaire.

C. A. P. Q.

APICULTURE.

L'apiculteur, comme tous les ouvriers des diverses professions, a besoin d'étudier son art, de le comprendre, de le raisonner.

Nourriture artificielle servant au couvain des abeilles au printemps.

Le premier travail de l'abeille au retour du printemps est de chercher la poussière des fleurs (le pollen). A cet effet, elle voltige des heures entières dans les prés et dans les broussailles, mais rentre enfin fatiguée, sans butin ou avec une faible charge seulement, auprès de ses sœurs qui veillent au couvain. Les abeilles, au su de tout le monde, ont besoin de beaucoup de pollen pour nourrir leur couvain ; si ce pollen manque ou si la saison ou le temps ne leur permet pas d'en chercher ou d'en trouver, la couvée n'avance que très lentement.

Nous avons l'habitude de nourrir les ruches qui manquent de miel avec du sucre candi, du sirop fait avec du sucre blanc, etc. Pourquoi ne leur offririons-nous pas de la farine ? Les abeilles ne recherchent-elles pas, dans cette saison, toutes les matières pulvérulentes ? Depuis quatre ans, pendant les mois de mars et d'avril, je nourris mes abeilles de farine et de miel mélié d'un peu d'eau. Je répands la farine dans de grandes boîtes ou dans de vieux rayons de miel brûlés que je place dans des endroits calmes, non exposés au vent. Pour attirer les abeilles, j'ai soin de mettre à cet endroit, d'abord un peu de miel que je remplace bientôt par la farine. Celle de seigle non blutée est la meilleure. Les vases sont vides avec une rapidité inroyable et je crois avoir obtenu de notables avantages par ce butin artificiel qui sert à l'entretien du couvain. Dans un temps où la nature ne donne encore rien ou presque rien, c'est d'offrir aux abeilles un surrogat convenable qui ne peut être assez recommandé à tout apiculteur.

Sans doute, la farine n'est qu'un surrogat, une espèce de pis aller, car dès que la végétation avance et que le pollen devient plus abondant, aucune abeille ne touchera plus à la farine. Par